



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 125 k) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili,
Croatie, Équateur, Espagne, Finlande, Iraq, Italie, Japon, Mexique, Norvège,
Nouvelle-Zélande, Pologne, Saint-Marin, Singapour, Slovénie et Suisse* :
projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire
de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,

Notant avec satisfaction la création, à New York en juin 2017, du mécanisme de
liaison entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de
l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session,
au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée
« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire
de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ [A/79/302-S/2024/600](#).

² Voir [A/79/132](#).

